Résumé des droits des investisseurs applicable aux OPC suivants : ABN AMRO FUNDS

Votre Sicav est une entité de droit luxembourgeois dotée d'une personnalité morale ; elle émet des actions auxquelles vous avez souscrites en tant qu'investisseur. Votre Sicav est régulée par la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. Le conseil d'administration de la Sicav a délégué la gestion administrative, financière et comptable à ABN AMRO Investment Solutions, appelée ci-après « la société de gestion».

De votre qualité d'investisseur-actionnaire, découlent des droits dont vous trouverez ci-après un résumé en application du Règlement (UE) 2019/1156.

Droits liés au fonctionnement d'une Sicav

La SICAV ou le compartiment de la SICAV dans laquelle vous avez investi émet des actions. La SICAV peut émettre des fractions d'actions exprimées en millièmes d'actions, jusqu'à trois décimales. Ces actions sont entièrement libérées et elles ont une valeur liquidative variable, déterminée selon la périodicité indiquée dans le DICI. A tout moment, cette valeur peut vous être indiquée par votre distributeur, entité chargée de la commercialisation des actions de la SICAV sur le territoire où vous résidez.

Sur la base de cette valeur liquidative, vous pouvez à tout moment racheter vos actions, souscrire à des actions supplémentaires, ou encore procéder à leur conversion selon les stipulations du KIID et des statuts de la SICAV. Le Conseil d'administration de la SICAV peut déterminer un minimum de souscription, ainsi qu'une commission de souscription, de rachat ; ces éléments figurent sur le prospectus de la SICAV /du compartiment dont vous détenez des actions. Vos ordres quel qu'en soit l'objet sont transmis, dans le respect des stipulations du prospectus, via votre distributeur à l'agent de transfert de la SICAV qui transmettra à l'agent de registre de la SICAV pour exécution. Selon le cas, vos compte-titre et espèces concernés ouverts dans les livres de votre teneur de compte-conservateur enregistreront les mouvements. De la même manière, c'est sur ces comptes que seront créditées les éventuelles distributions de dividendes qui pourraient être décidées lors des assemblées générales de la Sicav, en adéquation avec les statuts et le prospectus de la Sicav. La Société de Gestion peut bloquer les souscriptions-rachats, dans le respect de la réglementation applicable si des opérations nécessitent un arrêt temporaire des mouvements, comme par exemple une fusion-absorption.

Si vous détenez vos actions sous la forme du *nomine*e, Cette forme de détention implique que votre distributeur agit au nom et pour votre compte vis-à-vis de la SICAV; vous avez dû signer un contrat de *nomine*e avec lui lors de votre souscription initiale. Le distributeur est inscrit dans le registre des actionnaires tenu au siège social de la Sicav et seules, ses coordonnées apparaissent dans le registre des actionnaires.

Droits de participer à une Assemblée Générale

L'Assemblée générale annuelle de la SICAV se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice au siège social de la SICAV ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation. D'autres Assemblées générales pourront avoir lieu conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la SICAV.

Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales seront publiées sous la forme et dans les délais prescrits par les lois du Luxembourg et les Statuts de la Société, avec un préavis minimum de 14 jours. Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales pourront également leur être envoyées par courrier, outre les conventions de publication standards.

Les Assemblées générales seront conduites conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la SICAV.

Chaque action confère une voix à son détenteur indépendamment de sa valeur. Toutes les actions pèsent le même poids dans les décisions prises à l'Assemblée générale quand celles-ci concernent la SICAV dans son ensemble. Lorsque les décisions se rapportent aux droits spécifiques d'actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie ou sous-catégorie, seuls lesdits actionnaires sont autorisés à voter.

Néanmoins, la forme de détention « au nominee » implique que les droits de vote attachés aux actions sont exercés par le Distributeur qui agit en votre nom et dont les coordonnées figurent dans le registre des actionnaires. Pour toute information à ce sujet, nous vous recommandons de vous référer au contrat de nominee que vous avez signé lors de votre souscription initiale.

Dans la mesure prévue par la loi, le conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout actionnaire manquant aux obligations prévues par les statuts ou par tout document (y compris des formulaires) précisant les obligations de l'actionnaire envers le fonds et/ou les autres actionnaires. Ou encore en cas d'opération (exemple : une fusion-absorption avec un autre OPC). Chaque actionnaire peut renoncer (individuellement), de manière temporaire ou permanente, à exercer les droits de vote attachés à tout ou partie de ses actions.

Droits d'Information due aux actionnaires

Avant toute souscription d'actions, un Document d'Informations Clés pour l'Investisseur («DICI»), vous a été remis. Le DICI constitue la fiche d'identité de la SICAV ou du compartiment dont vous détenez des actions et comprend les engagements de la SICAV relativement à sa gestion financière, administrative et comptable.

Avant toute souscription complémentaire d'actions de la SICAV, un nouvel exemplaire du DICI vous sera remis.

Sans frais, vous pouvez à tout moment obtenir auprès de la Société de Gestion un exemplaire du DICI, voire même du prospectus. Néanmoins, à tout moment, le DICI est remis à jour par la Société de Gestion et vous trouverez sa dernière version sur www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Néanmoins, la réglementation ou la Commission de Surveillance pour le Secteur Financier impose que pour certaines modifications, une information spécifique vous soit délivrée sous la responsabilité de votre distributeur, intermédiaire par lequel vous avez souscrit, racheté ou converti vos actions de la SICAV et qui gère votre relation clientèle.

Quatre mois maximum après la fin de chaque exercice, la SICAV publie un rapport annuel certifié par son Commissaire aux comptes ainsi qu'un rapport semestriel intermédiaire non certifié, deux mois après la fin du premier semestre. Les rapports financiers de chaque compartiment sont publiés dans la devise de référence du compartiment même si les comptes consolidés de la SICAV sont exprimés en euros.

Les Statuts, le Prospectus, les DICI et les rapports périodiques peuvent être consultés au siège social de la SICAV et auprès des établissements qui fournissent des services financiers pour son compte. Les copies des Statuts et des rapports annuel et semestriel sont disponibles sur demande.

Les informations concernant les changements relatifs à la Société seront publiées dans tous les journaux jugés appropriés par le Conseil d'administration dans les pays où la SICAV commercialise ses actions auprès du public. Ces documents et informations sont également disponibles sur le site Internet : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Droits de poser des questions et d'envoyer des réclamations.

Pour toute question relative à la Sicav, sa stratégie relative à l'exercice des droits de vote dans les sousjacents, la politique en matière d'engagement actionnarial, de conflits d'intérêts et d'exécution des ordres, vous pouvez les trouver sur le site de la Société de Gestion au : **www.abnamroinvestmentsolutions.com.** Un exemplaire imprimé de ces documents peut être obtenu sans frais sur demande.

Par ailleurs, pour toute question, la Société de Gestion vous invite à vous adresser à votre interlocuteur habituel. Vous pouvez envoyer une réclamation au service réclamation de la Banque Neuflize OBC à l'adresse suivante:

Banque Neuflize OBC - Claims Department 3 Avenue Hoche 75008 Paris Fax: 01 56 21 80 80

Email: reclamations.clients@fr.abnamro.com

Dès réception de votre réclamation, la Banque Neuflize OBC, s'engage à vous adresser :

Un accusé de réception dans les 10 jours ouvrables maximum, sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai. Une réponse dans un délai maximum de deux mois (sauf réclamations juridiques, contentieuses). Si une réclamation ne peut être traitée dans ce délai imparti (archives à rapatrier, recherche documentaire, point technique...), la Banque Neuflize OBC vous envoie un courrier d'information pour justifier ce délai supplémentaire.

Vous pouvez également envoyer une réclamation au médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par courrier à (cette procédure est totalement gratuite) :

Mrs Marielle Cohen-Branche - Mediator of the AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Vous trouverez en complément le formulaire de demande de médiation disponible sur le site internet de l'AMF: http://www.amf-france.org (rubrique Médiateur). Nous vous informons que la charte de la médiation de l'AMF peut être consultée à cette même adresse.

Que deviendraient vos droits si la Sicav n'était plus commercialisée sur l'un des territoires cités ci-après ?

Les actions de cette Sicav sont commercialisées dans les pays suivants : Luxembourg, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse, Allemagne, Royaume Uni, Danemark, Autriche, Italie, Espagne, Suède, Singapour. Si la Société de Gestion décidait de cesser la commercialisation des actions de la Sicav dans votre pays de souscription, vous seriez informé par la Société de Gestion, via votre distributeur. Le cas échéant, la Société de Gestion pourrait vous proposer des solutions dans cette hypothèse, comme par exemple, le rachat de vos actions. Néanmoins, si votre choix était de garder vos actions, vous seriez toujours destinataire des informations mentionnées plus haut et vos droits ne seraient en aucun cas affectés tant que vous en demeurez actionnaire. Par contre, aucune sollicitation directe ou indirecte relative à ces actions ne pourrait plus avoir lieu dans le pays concerné.